

RLPi

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

#4

LETTE D'INFORMATION

Octobre 2022

VOUS AVEZ LA PAROLE !

Engagée en décembre 2019, l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) touche à sa fin. Après deux ans et demi d'échanges avec différents acteurs (élus, habitants, professionnels de l'affichage, entrepreneurs, commerçants, associations...), de travail d'écriture et de validations administratives, le projet complet va être soumis à l'avis de la population et de toute personne intéressée, durant l'enquête publique.

Celle-ci va se dérouler du mardi 8 novembre à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00. Divers moyens vont être mis à la disposition de tous pour commenter, questionner, conforter les choix qui ont été faits. Après analyse des observations, les élus de GPS&O procéderont à son approbation définitive au premier trimestre 2023.

De quoi parle-t-on ?

Tout affichage extérieur, soit toute publicité, préenseigne et enseigne, est soumis à la réglementation nationale (code de l'environnement) quant à ses conditions d'installation (nombre, surface...). Des dispositions plus restrictives peuvent être adoptées localement dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP), pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations d'un territoire.

Le RLP porté par la Communauté urbaine pour ses 73 communes s'établit à l'échelle intercommunale (RLPi). Il doit assurer un équilibre sur tout le territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. Il poursuit trois objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- lutter contre la pollution visuelle et préserver le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans leur environnement.

DES RÈGLES APPLICABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le RLPi, tel qu'il a été validé en Conseil communautaire par les élus de Grand Paris Seine & Oise lors des étapes appelées « arrêt de projet » le 17 mars 2022 puis le 22 septembre 2022, prévoit :

- l'interdiction de publicité dans les secteurs non urbanisés (zones agricoles et naturelles) et dans les communes entièrement couvertes par le Parc naturel régional du Vexin français (PNR) ;
- un nombre limité de quatre zones dans les secteurs urbanisés, pour faciliter la compréhension du document et l'harmonisation des règles applicables sur tout le territoire ;
- des règles communes pour toute publicité et préenseigne, quelle que soit la zone (extinction des dispositifs lumineux, interdiction des installations côté à côté ou sur clôtures) ;
- des règles spécifiques pour les enseignes, selon les zones et relatives à l'extinction des systèmes lumineux, au positionnement des enseignes parallèles, au nombre des enseignes perpendiculaires, au format...



Publicités, préenseignes, enseignes : le RLPi doit permettre d'organiser et d'harmoniser la présence publicitaire sur tout le territoire.

UN PROJET ÉLABORÉ AVEC LES ACTEURS LOCAUX

→ Les 73 communes

Elles ont été associées au processus à travers des Conférences des maires organisées lors de la définition des orientations générales (21 septembre 2021) puis lors de la finalisation du projet (10 février 2022). De nombreux échanges intermédiaires se sont tenus : une réunion plénière de présentation du diagnostic territorial, dix réunions en groupes, huit ateliers territoriaux, vingt entretiens individuels.

→ Les partenaires

Cinq réunions ont été proposées tout au long du projet aux partenaires – appelés PPA (personnes publiques associées) – comme l'État, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines, les chambres consulaires, le Parc naturel régional du Vexin français (PNR)...

→ Le grand public

La concertation ouverte jusqu'au 19 décembre 2021 a permis de consulter la population, les fédérations ou unions de professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants... Deux réunions publiques ouvertes à tous et quatre sessions plus spécifiques ont complété le dispositif d'information et d'expression mis en œuvre (site internet dédié rlpi.gpseo.fr, lettres d'information...)



Une préenseigne indique la proximité d'une activité par une flèche, une direction

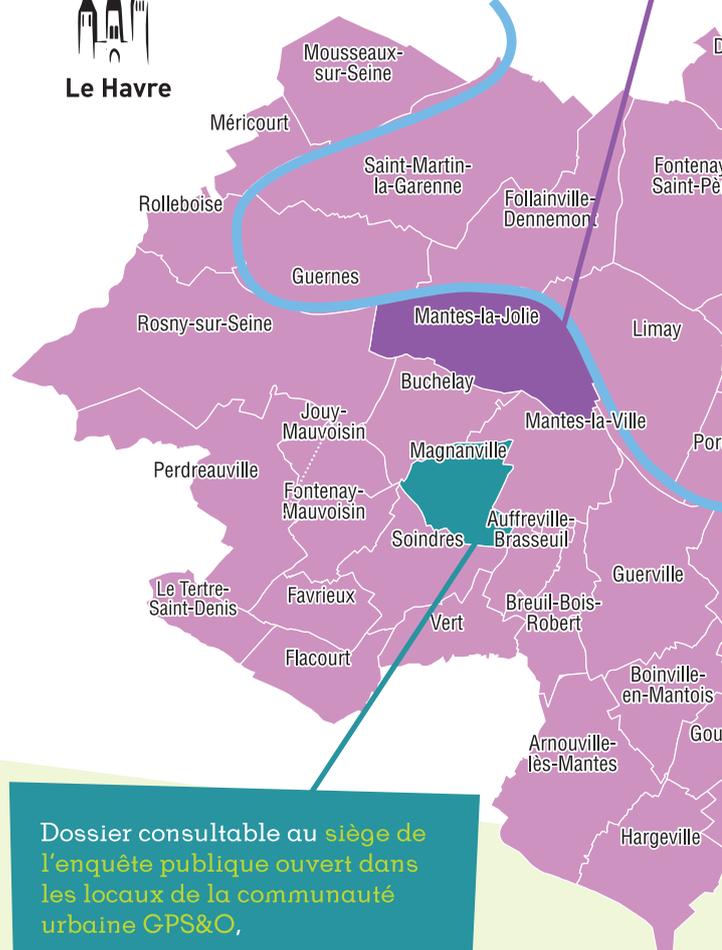
LIEUX D'ENQUÊTE ET DATES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION

S'informer et participer à l'enquête publique

- Sur internet à l'adresse : elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net, pour consulter le dossier en version dématérialisée et transmettre sa contribution sur le registre en ligne ;
- Au siège de l'enquête publique et dans les communes désignées « lieux d'enquête » pour consulter le dossier en version papier et écrire dans le registre ;
- Par mail à : elaboration-rlpi-gpseo@enquetepublique.net ;
- Par courrier postal adressé à **M. Dominique Masson, Président de la commission d'enquête – CU GPS&O – Immeuble Autoneum – rue des Chevries 78410 Aubergenville ;**
- Lors d'une des 12 permanences organisées dans les lieux d'enquête désignés.



Le Havre



Dossier consultable au **siège de l'enquête publique** ouvert dans les locaux de la communauté urbaine GPS&O,

Accueil du bâtiment
12, rue des Pierrettes à
Magnanville

Les lundis, mercredis et vendredis
de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

Dossier consultable au **siège de l'enquête publique** ouvert dans les locaux de la communauté urbaine GPS&O,

31, rue Gambetta

Du lundi au vendredi (de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, le mardi) et le samedi (de 9h à 12h)

Permanences d'enquête :

- **mardi 8 novembre** de 14h30 à 17h30
- **samedi 12 novembre** de 9h à 12h
- **vendredi 18 novembre** de 14h à 17h30

Dossier consultable en **mairie**
de **Le Jolie**, service

du mardi au vendredi
de 13h à 17h (19h le
vendredi)
de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h30

**Permanences de la commission
d'enquête :**
• **jeudi 10 novembre**
de 9h à 12h
• **samedi 19 novembre**
de 9h à 12h
• **mercredi 7 décembre**
de 9h à 12h

Dossier consultable en **mairie**
des **Mureaux**, service urbanisme,

Place de la Libération,
Du mardi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Et les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de
chaque mois de 8h30 à 12h

**Permanences de la commission
d'enquête :**

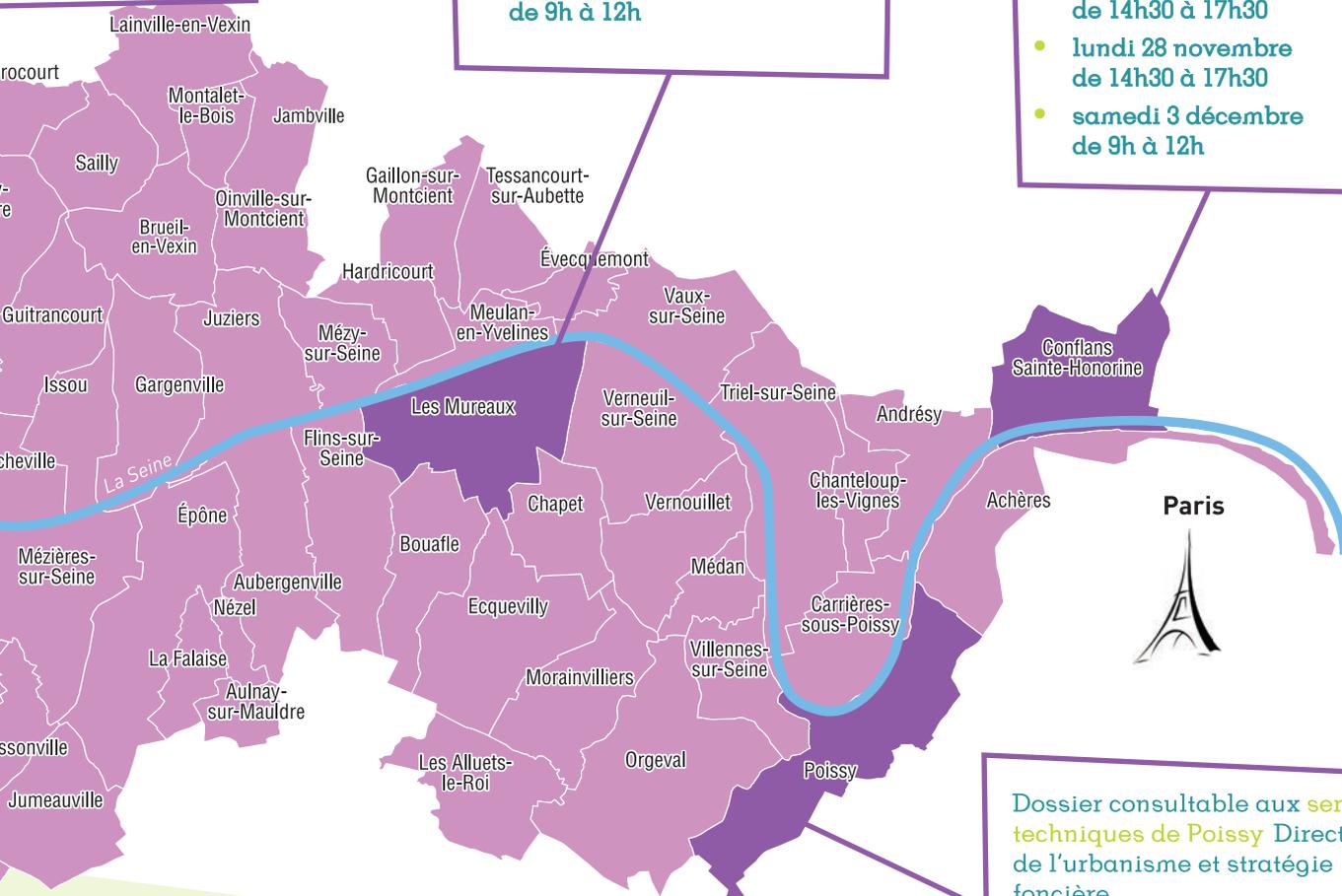
- **jeudi 10 novembre**
de 9h à 12h
- **samedi 19 novembre**
de 9h à 12h
- **mercredi 7 décembre**
de 9h à 12h

Dossier consultable en **mairie**
de **Conflans-Sainte-Honorine**
service urbanisme,

63, rue Maurice Berteaux,
Les lundis, mardis, mercredis et
vendredis
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 13h30 à 17h30

**Permanences de la commission
d'enquête :**

- **mardi 15 novembre**
de 14h30 à 17h30
- **lundi 28 novembre**
de 14h30 à 17h30
- **samedi 3 décembre**
de 9h à 12h



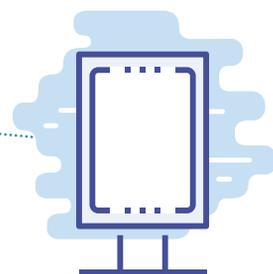
Dossier consultable aux **services**
techniques de Poissy Direction
de l'urbanisme et stratégie
foncière,

112 ter, rue du Général de Gaulle,
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

**Permanences de la commission
d'enquête :**

- **mercredi 9 novembre**
de 9h à 12h
- **samedi 26 novembre**
de 9h à 12h
- **jeudi 8 décembre**
de 15h à 18h

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : POURQUOI ET COMMENT ?



Le RLPi fait partie de ces « décisions susceptibles d'affecter l'environnement » encadrées par le code de l'environnement. Une enquête publique doit donc être organisée pour que chaque habitant puisse prendre connaissance du contenu du document et émettre des observations.

La commission d'enquête

- Elle est composée d'un Président et de deux commissaires-enquêteurs nommés par le tribunal administratif ;
- Elle est indépendante de la Communauté urbaine, donc neutre et impartiale.

Le dossier d'enquête consultable par tous

Il est composé essentiellement de :

- L'arrêté de mise en enquête publique ;
- Le projet de RLPi arrêté en Conseil communautaire, notamment le zonage et le règlement ;
- Les avis des communes membres de GPS&O sur le RLPi arrêté ;
- Les avis des personnes publiques associées (État, Département, Région...).

Le dossier d'enquête sera consultable dans les lieux d'enquête désignés et sur elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net.

Les lieux de l'enquête accessibles du 8 novembre au 9 décembre 2022

Le siège de l'enquête publique est établi dans les locaux de la Communauté urbaine GPS&O, à l'accueil du bâtiment 12, rue des Pierrettes à Magnanville. Il sera ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Quatre communes ont été désignées « lieux d'enquête » : Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie et Poissy.

Dans ces cinq lieux seront accessibles :

- Les pièces du dossier d'enquête en version papier ;
- Les pièces du dossier d'enquête en version électronique sur un poste informatique ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission.



Les enseignes des magasins peuvent être apposées sur la façade, un store, un totem...



La publicité est destinée à informer ou à attirer l'attention du public

Calendrier prévisionnel des dernières étapes du projet

8 novembre 2022 - 9 décembre 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

→ Durant 32 jours consécutifs, le projet de RLPi est porté à la connaissance du public. Toute personne intéressée par le sujet peut s'exprimer librement sur son contenu.

→ Seules les contributions versées au cours de l'enquête publique seront examinées.

Janvier 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

→ Après avoir recensé puis analysé les observations de la population durant l'enquête publique, la commission d'enquête doit rédiger un rapport. Elle y mentionne ses conclusions et son avis sur le projet.

Mars 2023

APPROBATION DU RLPi

→ Après avoir étudié les remarques issues de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête, la Communauté urbaine, en collaboration avec les 73 communes, peut faire évoluer le RLPi, tant que les modifications ne remettent pas en cause les fondements du projet.

Éventuellement amendé, le dossier est soumis au vote du Conseil communautaire pour approbation. Une fois validé, le RLPi entre en vigueur un mois plus tard dans les 73 communes de GPS&O, après que toutes les obligations d'information ont été mises en œuvre (affichage, annonce légale...).



Les règles du RLPi s'appliqueront sur tout le territoire après l'approbation du document prévue en mars 2023

Plus d'infos :
rlpi.gpseo.fr 

